

**CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE BALISES
ACOUSTIQUES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par

Sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL,
régulièrement habilitée à signer la présente convention par la
délibération du Bureau de la Métropole en date 15
décembre 2025.

ci-après désigné

« le cédant »

ET

L'Association

l'Association Acoucité sise 24 rue St Michel - 69007 LYON
ci-après désignée « l'association »

représentée par

son Président, Monsieur Vincent MONOT

ci-après désignée

« le cessionnaire »

PREAMBULE

Dans le cadre de ses actions en faveur de la protection de l'environnement sonore sur son territoire, l'EPCI a acquis des balises acoustiques en 2013 utilisées dans le cadre du pilotage d'un observatoire du bruit. Ces balises sont aujourd'hui vieillissantes et nécessiteraient d'être mieux suivies et entretenues.

A ce titre, la Métropole souhaite transférer à titre gratuit la propriété de balises acoustiques à l'Association ACOUCITE, afin de permettre la poursuite de l'action locale en matière de protection de l'environnement sonore et d'assurer l'entretien desdites balises de bruit.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le transfert de propriété, à titre gratuit, des balises acoustiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence vers l'association ACOUCITE pour qu'elle en assume l'entretien le suivi nécessaire à leur bon fonctionnement.

La présente convention a pour objet de transférer la propriété des balises acoustiques, référencée comme suit

Type / modèle	Numéro de série	Localisation actuelle
WAVELY - Modul'ear + Solaire	2142-125	Aix-en-Provence Boulevard Victor Coq
WAVELY - Modul'ear 220	2142-119	Marseille Allée Jean-Louis Pons
WAVELY - Modul'ear 220	2142-117	Aix-en-Provence Boulevard du Roi René
WAVELY - Modul'ear + Batterie ECL	612	Venelles Avenue de la Grande Bégude
WAVELY - Modul'ear 220	2142-116	Le Tholonet Avenue Paul Jullien
WAVELY - Modul'ear + Solaire	2142-124	Coudoux Eco-quartier de la Plantade
WAVELY - Modul'ear 220	2142-115	La Ciotat Quai Général de Gaulle
WAVELY - Modul'ear + Batterie ECL	2142-186	Septèmes-les-Vallons D8N
WAVELY - Modul'ear 220	2142-113	Istres Place Docteur Georges Darrason
WAVELY - Modul'ear 220	2142-169	Marseille 42 Boulevard de Dunkerque
Station fixe de mesure du bruit AF01 - ACOEM 01dB METRAVIB	DUO logger WIFI/3G n° 10694 () + DMK01 N°10259 + rallonge + trépied + coffret électrique	Aix-en-Provence Boulevard du Roi René
Station fixe de mesure du bruit AF02 - ACOEM 01dB METRAVIB	DUO logger WIFI/3G+ n°10659 (DUO3008000) + DMK01 N°10257 + rallonge + trépied + coffret électrique	Campagnes mobiles – matériel stocké dans les locaux d'AtmoSud
Station fixe de mesure du bruit AF03 - ACOEM 01dB METRAVIB	DUO logger WIFI/3G+n° 10692 (DUO3008000) + DMK01 N°10988 + rallonge + trépied + coffret électrique	Marseille Euro méditerranée Boulevard de Dunkerque
Station mobile solaire - ACOEM 01dB METRAVIB	DUO logger WIFI/3G n°10730 (DUO3008000) + DMK01 N°10238 + rallonge + trépied + coffret	Campagnes mobiles – matériel stocké dans les locaux d'AtmoSud

	électrique + panneau solaire	
Station fixe de mesure du bruit BF04 - ACOEM 01dB METRAVIB	DUO logger WIFI/3G n° 10841 (DUO3008000) + DMK01 N°10382 + rallonge + trépied + coffret électrique	Aix-en-Provence Plan d'Aillane
Station fixe de mesure du bruit BF05 - ACOEM 01dB METRAVIB	DUO logger WIFI/3G n° 10852 (DUO3008000) + DMK01 N°10384 + rallonge + trépied + coffret électrique	Marseille Boulevard de Plombières
Station fixe de mesure du bruit BF06 - ACOEM 01dB METRAVIB	DUO logger WIFI/3G n° 10849 (DUO3008000) + DMK01 N°10381 + rallonge + trépied + coffret électrique	Campagnes mobiles – matériel stocké dans les locaux d'AtmoSud
Station fixe de mesure du bruit BF07 - ACOEM 01dB METRAVIB	DUO logger WIFI/3G n° 10844 (DUO3008000) + DMK01 N°1915132 + rallonge + trépied + coffret électrique	Marseille Rabateau
Station fixe de mesure du bruit XX09 - ACOEM 01dB METRAVIB	DUO logger WIFI/3G n° 11135 (DUO2020000 + DMK01 N° 10988 + rallonge + perche + coffret électrique	Campagnes mobiles – matériel stocké dans les locaux d'AtmoSud
Station fixe de mesure du bruit XX10 - ACOEM 01dB METRAVIB	DUO logger WIFI/3G n° 11137 (DUO2003000) + DMK01 N° 10707 + rallonge + perche + coffret électrique	Campagnes mobiles – matériel stocké dans les locaux d'AtmoSud

ARTICLE 2 : ETAT DES BIENS

Le cessionnaire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les biens alloués.

ARTICLE 3 : TRANSFERT DE PROPRIETE

La présente convention prend effet :

- à compter de la fin du marché de Smart Métropole (prévu le 08/03/2026) pour les 10 balises Wavely
- à compter de notification de la présente convention pour les autres équipements.

Le transfert de propriété des biens cédés au profit du cessionnaire interviendra :

- à la date de fin du marché de Smart Métropole (prévu le 08/03/2026) pour les 10 balises Wavely

- à la date de notification de la présente convention pour les autres équipements.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU CESSIONNAIRE

Le Cessionnaire s'engage à :

- Utiliser le bien dans le cadre des missions d'intérêt général de l'association ;
- Ne pas procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

À compter du transfert de propriété, le Cessionnaire assume l'entièvre responsabilité juridique et matérielle du bien, notamment en cas de dommages causés à des tiers ou subis par le bien.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le cessionnaire doit justifier au moment de la signature de la convention d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de leurs activités et les conséquences dommageables liées à leur activité.

ARTICLE 7 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

ARTICLE 8 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 9: RE COURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

**Pour le
Cessionnaire**

**Le Président
Vincent MONOT**

Pour le Cédant

**La Présidente
Martine
VASSAL**